



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 174-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 174 AYANT
POUR OBJET DE CONSTITUER LE FONDS DE ROULEMENT**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....3 DÉCEMBRE 2012

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....10 DÉCEMBRE 2012

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....12 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement numéro 174 ayant pour objet de constituer un fonds de roulement ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. GAÉTAN DESMARCHAIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est d'assurer une utilisation plus efficiente des montants remboursés au fonds de roulement en les réaffectant à des dépenses d'immobilisation.

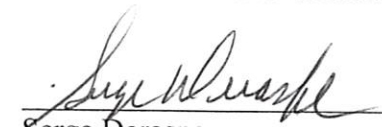
ARTICLE 3

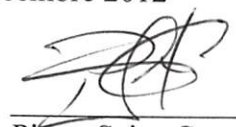
Le fonds de roulement créé par le règlement numéro 174 sera diminué d'un montant annuel de trente-sept mille dollars (37,000 \$) prenant effet à compter de l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2012 et ce jusqu'à l'exercice financier 2016 inclus.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 10^{ième} jour de décembre 2012


Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier


Pierre Saint-Germain
Maire